

COMPTE RENDU DE RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2009

L'An DEUX MILLE NEUF , le VINGT HUIT AVRIL à DIX NEUF heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PÉDA, Maire.

PRESENTS :	DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P.SERRIÈRE A., DURET C. CARTON C., HERMITTE D., FOULER R., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., LAHURE A., MARIN E. METHIVIER D.
ABSENTS :	CARON M.
REPRÉSENTES :	RUMEAU R. (par PEDA J.C..) BARRAS M. (par GELIN L..) AMOR S. (par MARCHISIO N.) METHIVIER D. (par GAUTIER P.)

Secrétaire de séance : WILTZIUS R.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter une question concernant l'annulation d'un titre de recette - ce qui est adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) Modification délibération « Commande publique -passation des contrats »

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 mars 2008, confiant les délégations légales au Maire pendant la durée de son mandat

Vu sa délibération du 10 novembre 2008, modifiant l'alinéa 4 de la délibération précitée,

Vu la loi 2009-179 du 17 février 2009 concernant les nouvelles règles de passation des contrats

DECIDE, à l'unanimité :

De donner délégation permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et avenants, quel que soit leur montant.

2°) Vacations funéraires

Monsieur le Préfet du Var nous a fait part des nouvelles dispositions réglementaires concernant la législation funéraire et notamment l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires. Elles concernent des opérations funéraires (appositions de scellés, soins de conservation, arrivée, transport de corps...) qui font l'objet d'une surveillance des agents habilités.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €

Accord du C.M. à l'unanimité

3°) Révision simplifiée du P.O.S.

a) Bilan de concertation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée du POS selon les modalités de concertations définies dans la délibération mettant en révision simplifiée le POS en date du 13 août

La réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 28 octobre 2008 à 16 heures

La réunion de concertation publique s'est tenue le 28 octobre 2008 à 18 heures

Monsieur le Maire expose par ailleurs les résultats de la concertation qui a associé, durant tout le temps de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque spécifique allant à l'encontre du projet, et le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet reçoit un avis favorable de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2005 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 août 2008 ayant engagé la procédure de révision simplifiée du POS ;

Vu le bilan positif de cette concertation présentée par le Maire faisant ressortir un avis favorable de la population au regard du projet de POS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la présentation du bilan de la concertation

b) Approbation du projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2005 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 2008 prescrivant la révisions simplifiée du POS concernant la création de deux parkings et d'un cheminement piétonnier ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 janvier 2009 mettant le projet de révision simplifiée du POS à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable.

Vu la délibération en date du 28 avril 2009 tirant le bilan de la concertation publique de la révision simplifiée ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente.

4°) Questions diverses :

Annulation de titre de recette - M. 49

Suite à une erreur administrative, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre de recette n° 4 émis le 21 avril 2008, pour un montant de 3 762.25 €.

Accord du Conseil Municipal, **à l'unanimité**

La séance est levée à 19 H 45

Le Maire

J.C. PEDA

